

**DECISION DU PRESIDENT
PAR DELEGATION DU CONSEIL METROPOLITAIN**

DECISION N°2023.01086

**THEMATIQUE ATTRACTIVITÉ ÉCONOMIQUE –
ACHAT D'ESPACE PUBLICITAIRE EN GARE AUPRES DE
MEDIATRANSPORTS**

Le Président de Saint-Etienne Métropole,

VU l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le code de la commande publique et notamment l'article R.2122-3 3°,

VU la délibération du Conseil Métropolitain en date du 17 juillet 2020, portant délégation au profit de Monsieur le Président des pouvoirs découlant des dispositions sus-énoncées,

VU l'arrêté 2023.00152 en date du 10 octobre 2023 donnant délégation de fonction et de signature à Madame Sylvie FAYOLLE, dans les domaines de l'administration générale, des marchés publics, des grands projets d'aménagement et des grands équipements métropolitains,

CONSIDERANT l'importance de mieux communiquer sur l'attractivité économique du territoire par le biais d'une nouvelle campagne de communication qui sera lancée en novembre 2023,

CONSIDERANT que le prestataire MEDIATRANSPORTS détient en exclusivité les réseaux d'affichage digital et papier dans les gares de Paris, Lille, Clermont-Ferrand, Saint-Étienne, Lyon, Marseille, Valence et Grenoble,

CONSIDERANT que MEDIATRANSPORTS propose par ailleurs des offres exclusives adaptées à nos stratégies de communication et permet de toucher un public large et urbain,

CONSIDERANT que la proposition faite par MEDIATRANSPORTS répond aux attentes de Saint-Etienne Métropole,

CONSIDERANT que ces circonstances justifient la mise en œuvre des dispositions de l'article R. 2122-3 du code de la commande publique autorisant la passation d'un marché sans publicité ni mise en concurrence préalables,

DECIDE

ARTICLE 1

Un marché est conclu pour l'achat d'une prestation d'affichage avec la société MEDIATRANSPORTS sise 1 rond-point Victor Hugo, 92130 Issy-les-Moulineaux, dont le numéro Siren est 50 838 013.

ARTICLE 2

Le montant global du marché est de 28 256,40 € HT.

ARTICLE 3

La dépense correspondante sera imputée au budget de l'exercice 2023, chapitre 011, article 6231.

RECU EN PREFECTURE

Le 02 novembre 2023

VIA DOTELEC - iXBus

99_AU-042-244200770-20231019-C202301086ID

Date de mise en ligne : 02 novembre 2023

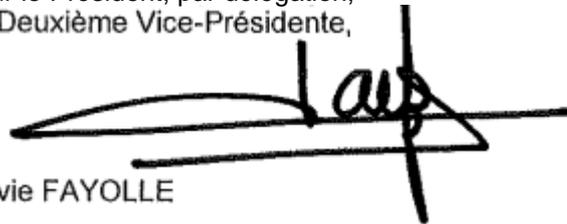
ARTICLE 4

La présente décision dont il sera rendu compte à la plus prochaine réunion du Conseil Métropolitain, sera publiée et transmise à Monsieur le Préfet de la Loire.

ARTICLE 5

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Principal Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Saint-Etienne, le 02/11/2023
Pour le Président, par délégation,
La Deuxième Vice-Présidente,

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Sylvie Fayolle', written over a horizontal line. The signature is stylized and includes a vertical stroke that extends downwards.

Sylvie FAYOLLE